

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Le mercredi 17 décembre 2025 à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Jean-François CASTELLANO, maire,
après convocation régulière effectuée le 3 décembre 2025.

15 Conseillers en exercice	P / A / E / DPv	Secrétaire de séance
Sylvie Bertheau	présente	<input type="checkbox"/>
Sylvie Blondelet	présente	<input type="checkbox"/>
Gérard Bordu	présent	<input type="checkbox"/>
Virginie Cadete	présente	<input type="checkbox"/>
Jean-François Castellano	présent	<input type="checkbox"/>
Nina Couillaud	donne pouvoir à Jean-François CASTELLANO	<input type="checkbox"/>
Anthony Deverrewaere	présent	<input type="checkbox"/>
Eddy Duméry	présent	<input type="checkbox"/>
Patricia Frot	donne pouvoir à Christian HAYEZ	<input type="checkbox"/>
Christian Hayez	présent	<input checked="" type="checkbox"/>
Annie Lahiré	excusée	<input type="checkbox"/>
Pascal Viguié	présent	<input type="checkbox"/>
David Bailly	donne pouvoir à Eddy DUMERY	<input type="checkbox"/>
Pascale Dareau	excusée	<input type="checkbox"/>
Jean-Claude Scoupe	présent	<input type="checkbox"/>
<u>Nombre de Conseillers présents</u>	<u>10</u>	<u>Nombre de Conseillers votants</u> <u>13</u>

Aménagement de la maison d'assistants maternels au 1 route de Savigny à Sury près Léré :

Le conseil municipal, après présentation du rapport de Mme Angela Da Silva, architecte au cabinet Carton architecture, suite aux appels d'offres mis en ligne les 04/08/2025 et 14/11/2025 et publié les 07/08/2025 et 17/11/2025, après commission des bâtiments le 12 décembre 2025 décide de suivre ses propositions et de retenir par 13 voix pour, les entreprises suivantes pour les travaux d'aménagement de la maison d'assistants maternels – 1 route de Savigny – 18 240 SURY PRES LERE.

Lot	Détail du lot	Entreprises	Montant H.T. en euros
1	Démolition & gros œuvre	BERTON	30 609.50 €
2	Plâtrerie isolation menuiseries bois intérieures	SBPI	39 891.00 €
3	Peinture & revêtements	SBPR	25 695.19 €
4	Plomberie – CVC	AB CLIMATISATION	31 403.40 €
5	Installations électriques et de sécurité	SDEE	29 506.95 €
6	Aménagements extérieurs	BERTON	6 143.42 €
7	Menuiseries extérieures bois	DANNE ET FILS	21 253.58 €
TOTAL			184 503.04 €

Le conseil municipal confie au Maire, en tant que personne responsable des marchés, tous pouvoirs pour agir pour ce faire ainsi que pour signer les marchés d'entreprises et les avenants éventuels à ces marchés et tous les actes liés à ce projet.

Plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la MAM et demande de subventions :

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 13 voix pour, d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de demander des subventions pour l'aménagement de la maison d'assistants maternels :

- ❖ au syndicat de pays Sancerre Sologne (Conseil Régional Centre Val de Loire)
- ❖ à la CAF 18
- ❖ au Conseil Départemental du Cher

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Plan de financement prévisionnel d'aménagement de la maison d'assistants maternels située au 1 route de Savigny à Sury près Léré :

Dépenses		Recettes		
Achat maison et frais de notaire	58 838.62 H.T.			
Travaux d'aménagement de la maison d'assistants maternels	184 503.04 € H.T.	Syndicat de pays Sancerre Sologne (Conseil Régional)	49 500 € H.T.	16.91 %
Si travaux en avenant (5%)	9 225.15 € H.T.			
Honoraires architecte	20 732.50 € H.T.	Caisse Allocation Familiale du Cher	100 800 € H.T.	34.43 %
Audit énergétique	3 120 € H.T.			
Etudes Géotec	3 900 € H.T.			
Mon bureau études	3 220 € H.T.	Conseil Départemental du Cher	30 000 € H.T.	10.25 %
Frais de publicités	2 540 € H.T.			
Contrôle technique Bureau Veritas	3 995 € H.T.	Fonds propres de la commune	112 459.31 € H.T.	38.41 %
SPS Bureau Veritas	2 685 € H.T.			
Total	292 759 .31 € H.T.	Total	292 759.31 € H.T.	100 %

Adhésion à la prestation paie du Centre départemental de gestion du Loiret :

Monsieur Le Maire expose que les collectivités territoriales réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Le centre de gestion du département du Cher a informé notre collectivité courant septembre dernier qu'il ne sera plus en capacité humaine d'assurer la préparation et l'émission des fiches de paie pour notre compte.

A ce titre, il est proposé de recourir aux services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. La prestation de « paie » constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et notre collectivité.

Les tarifs afférents à cette prestation sont inscrits dans la convention. Le cas échéant, ils sont révisés par la délibération annuelle de fixation des tarifs prise par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 et L.452-40

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, par 13 voix pour :

Article 1 :

De confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans situé 28 rue Bretonnerie – 45 000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Mme Annie LAHIRE est arrivée à 19H30.

Décision modificative :

Il est décidé de ne pas prendre de décision modificative pour payer les parts à l'abattoir de Cosne sur Loire pour le moment.

Opérations comptables de fin d'année :

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, par 14 voix pour, Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement en 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal 2025 comme le prévoit l'article L. 1612-1 CGCT. Monsieur le maire s'engage à inscrire ses dépenses au budget primitif 2026.

Crédits ouverts, BP 2025 :

- Chapitre 204 : 72 100 €
- Chapitre 21 : 372 362.56 €
- Chapitre 23 : 0 €
- Chapitre 27 : 2 302 €

Calcul du ¼ des crédits ouverts : Total = 72 100 + 372 362.56 + 0 + 2 302 = 446 764.56 €. Soit 446 764.56 € / 4 = 111 691.14 € réparti pour un montant de 3 000 € au chapitre 2183, pour un montant de 3 500 € au chapitre 21622 et pour une montant de 105 191.14 € au chapitre 2138.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, par 14 voix pour, Monsieur le Maire à percevoir des dons et quêtes en 2026 ainsi que les indemnités des compagnies d'assurance en cas de sinistre en 2025 sur le budget communal.

Renouvellement de baux ruraux :

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité par 14 voix pour, de renouveler deux baux ruraux pour une durée de neuf années selon le tarif et la réglementation en vigueur à la date de l'établissement de ce dernier :

- un bail rural à la SCEA du Moulin Gentil, domiciliée 8 route du Moulin Gentil à Sury près Léré, pour deux parcelles de terre communale cadastrées ZM 103, d'une surface de 1 ha 25a 00ca et ZM 105, d'une surface de 56 ares 50 centiares ; à compter du 01/11/2025.

Recensement communal 2026 : création de deux emplois d'adjoint administratif :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, le conseil municipal décide :

- de créer deux emplois d'adjoint administratif afin de recruter deux agents recenseurs : emplois non titulaires à 35/35^{ème} pour la période comprise entre le 15/01/2026 et le 14/02/2026. De plus, les heures de formation seront rémunérées.
- de fixer la rémunération des deux adjoints administratifs à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366.

Renouvellement du contrat de tonte des espaces verts :

Après délibération, concernant les contrats avec Milan Paysages, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour :

- de renouveler le contrat de tonte des espaces verts avec 10 interventions en 2026 pour un montant de 9 800.00 euros H.T. (soit 980.00 euros H.T. par intervention).
- de renouveler le contrat pour la tonte du cimetière pour intervention en 2026 pour un montant de 200.00 euros H.T. par passage.
- de signer le contrat pour une tonte aux abords des entrepôts de menuiserie Legras et paysagiste Lavoisier pour 10 interventions en 2026 pour un montant de 1 000.00 euros H.T. (100.00 euros H.T. par passage).
- de signer un contrat pour le fauchage bord du canal avec 6 interventions en 2026 pour un montant de 1 380 euros H.T. (soit 1 380.00 euros H.T. par passage).

Contrats pour la dératisation et la destruction des taupes :

- Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 14 voix pour, de reconduire avec l'entreprise Berry Dératisation en 2026 les contrats suivants :
- dératisation d'un montant de 1 858.95 euros H.T. pour trois applications annuelles (ouvert gratuitement à tous les habitants de la commune)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

- - dératisation pour la boulangerie d'un montant de 123.75 euros H.T. pour deux applications
- - désinsectisation pour la boulangerie d'un montant de 116.30 euros H.T. pour deux applications.
- - traitement des taupes autour de l'église St Jean-Baptiste pour un montant de 491.87 euros H.T.

Suppression et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'organisation de la charge de travail au secrétariat de la mairie a été modifié.

Aussi, il est proposé :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 15/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2025.
- et de créer un d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 5/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2025.

Vu les avis favorables à l'unanimité des représentants des employeurs et du personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 14 voix pour, d'accepter les modifications ci-dessus pour la suppression et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Lignes directrices de gestion :

Après avis du comité social territorial, monsieur le maire va signer l'arrêté des nouvelles lignes directrices de gestion permettant la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Adhésion au réseau villes et villages des Justes de France :

Monsieur le maire propose d'adhérer au réseau des villes et villages Français des Justes parmi les nations. Mme Hermine LASNE a obtenu la médaille des Justes parmi les nations à titre posthume il y a 20 ans.

Ce titre de Juste parmi les Nations est un marqueur moral et un précieux patrimoine immatériel pour notre commune. L'adhésion au Réseau des villes et des villages Français des Justes parmi les Nations pérennisera un peu l'ancrage de Sury près Léré au service des valeurs humanistes.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 14 voix pour, de désormais adhérer au réseau villes et villages des Justes de France.

Le cout annuel est de 75 €.

Monsieur le maire remercie la population et toutes les personnes qui ont participé à la cérémonie des 20 ans de la médaille d'Hermine Lasne.

Subventions :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour :

- d'attribuer une subvention de 84 € pour l'élève Shanon Tixier Bernard scolarisée à la MFR de Saligny sur Roudon pour un voyage scolaire en région Poitevine du 4 au 7 mai 2026 d'un coût de 250 € par famille.
- d'attribuer une subvention pour le voyage scolaire en Angleterre pour les deux élèves Elora MOREAU et Maxime RICHARD scolarisés au collège Claude Tillier pour un voyage scolaire en Angleterre du 8 au 13 mars 2026, d'un cout de 436 € par famille, d'attribuer 146 € par élève soit 2 élèves x 146 € = 292 €.

M. Castellano sort de la salle et ne participe pas au vote suivant.

M Scoupe assure la présidence de la séance. Sur proposition de Mme Cadete et compte tenu de la qualité de la prestation, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 400 €, à l'unanimité par 11 voix pour, pour le concert de fin d'année à l'église donné par l'union musicale de Châtillon sur Loire le 30 novembre 2025 dans le cadre du Téléthon.

Questions diverses :

Monsieur le maire fait part des remerciements de la famille Poulain, des assistantes sociales pour le prêt de la salle des Fêtes et de plusieurs aînés pour le repas offert.

Il explique qu'un arrêté annuel pour les travaux ponctuels et de dépannage de la SAUR sur la commune a été signé.

Il mentionne que deux administrés se sont déclarés susceptibles d'acquérir les parcelles anciennement « biens sans maître ». Une communication va être faite dans un premier temps aux propriétaires limitrophes pour leur signifier les mises en ventes.

Mme Blondelet informe que 191 personnes, soient 58 familles, sont venues faire les photos de Noël à la salle des Fêtes le week-end dernier. Pour le bon déroulement des deux animations, il ne faudrait pas refaire cette séance photo pendant un spectacle. Monsieur le maire remercie Marine, la fille de Mme Blondelet et Mme Julie Aufrère pour leurs bénévolats pendant le week-end.

Elle remercie Loïc Poulain, adjoint technique, Annie Lahiré, pour leurs confections de décorations de Noël ainsi qu'Alexandre Hautun et la municipalité de Boulleret pour le prêt de décorations.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025

M. Viguié signale que les deux micros sans fil de la salle des Fêtes ne fonctionnent pas. Il pense qu'il ne faut pas louer la salle Chigault pour faire des repas. Encore moins louer cette salle en même temps que la salle des Fêtes.
Le numéro d'urgence de la SAUR pour les particuliers sera le 03.80.45.18.08 à compter de 2026.
Il informe que le syndicat d'eau Val de Loire et Pays-Fort a rendu obligatoire le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif en cas de vente et de demande de raccordement.
Le syndicat a demandé des subventions à l'agence de l'eau, à la DETR et au conseil départemental, aucune ne seront versées dans l'immédiat.

Il demande de penser à voter les délégués au SMAEP le même jour que les élections municipales.
Il dit à M. Scoupe ne pas être content que le zonage du PLUI de la commune n'ait pas été présenté et voté lors d'un conseil municipal comme dans les autres communes. Celui-ci répond qu'il s'agit du domaine de M. Hayez concernant la commune, qu'il gère le dossier du PLUI uniquement au niveau intercommunal. Monsieur le Maire lui répond qu'il a lui-même décidé de l'ordre du jour.

Mme Cadete explique qu'une soixantaine d'ainés ont apprécié le petit déjeuner offert lors de la distribution du colis. Le marché de Noël a bien fonctionné : la prestation de la chorale, la calèche, le maquillage et le Père Noël ont été apprécié.
Elle rencontre des difficultés avec la location de la salle des Fêtes, la vaisselle est souvent rendue sale. Elle propose de réfléchir pour modifier le règlement de la salle des Fêtes, possibilité d'une prestation pour le ménage en supplément et la possibilité de régler les locations autrement que par chèque.
Elle remercie l'équipe de l'animation municipale pour leurs participations aux manifestations.

M. Bordu signale la présence de scotch rouge sur le cédez le passage en-dessous du feu rouge.
Il a demandé aux habitants de Pamplume de tailler leur haie suite à l'accident routier qu'il y a eu, il souhaite qu'un courrier leur soit envoyé ainsi qu'au conseil départemental pour enlever les jalonnages.
Il dit qu'il serait bien de planter les fleurs de printemps en pleine terre et plus en jardinière au vu des difficultés à pouvoir les maintenir fleuries en période de restriction d'eau.
M. Deverrewaere réaffirme que c'est la proposition qu'il avait faite avec M. Duméry il y a deux ans.
M. Bordu propose de récupérer l'eau aux ateliers municipaux grâce à une cuve. Il demande d'ajouter un appentis pour gagner de la place.
Il informe que MJ services doit envoyer un devis pour renouveler sa prestation de fauchage des accotements. Le travail est bien réalisé, i reste les finitions à revoir.
Les agents techniques vont libérer le local peinture aux ateliers pour permettre les réunions de chantier de la M.A.M.

M. Deverrewaere fait part de deux demandes :
Des habitants de Montrafault ont demandé l'extension de l'éclairage public entre le Vernoy et la rue de Bretagne pour permettre aux enfants d'aller à l'abribus en vélo en sécurité. Il est aussi réclamé de procéder à un busage entre Montrafault et le Malais.
Il a été constaté qu'il n'y a pas de passage piéton au niveau du feu tricolore route de Savigny.

M. Hayez informe que l'entreprise Lavoisier a taillé les arbres autour de l'église. Il a fait connaissance du nouveau correspondant du P.S.P.G de Sury près Léré concernant l'entretien des bâtiments.

M. Scoupe explique qu'un référent préventif a été demandé pour le dossier à l'EPFLI de Mme Morand rue du Puits Mardelon. Le premier rendez-vous avec le mandataire judiciaire aura lieu le 19 janvier 2026. Il s'agit de constater l'état des bâtiments des riverains avant les travaux de démolition.

Le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu jeudi 5 février 2026 à 19h en fonction des actualités communales.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h.

Fait à Sury près Léré, le 23 décembre 2025.

Le Maire
Jean-François CASTELLANO



Le secrétaire de séance
Christian HAYEZ